

VILLEJUST



# La Lettre du Maire



Avril 2021

ISSN 2742-605X

COVID-19 #7

**Igor TRICKOVSKI**

information  
**CORONAVIRUS**  
2019 n-Cov

LE POINT SUR LA SITUATION

Chères Villejustiennes, Chers Villejustiens,

Il y a quelques jours à peine je m'adressais à vous pour vous partager les mesures renforcées notamment en Île-de-France.

Ce mercredi 31 mars le Président de la République s'est de nouveau exprimé afin d'indiquer de nouvelles dispositions, compte tenu de l'évolution de la situation visiblement plus défavorable, notamment en raison de la diffusion de variants du virus.

Pour ce qui nous concerne à Villejust, ces évolutions sont moindres puisque les mesures de restrictions de déplacements et de couvre-feu sont celles que nous connaissions déjà et qui sont étendues à l'intégralité du territoire métropolitain.

La principale évolution concerne nos enfants puisque la semaine prochaine les écoles, collèges et lycées seront fermées et les enseignements assurés à distance, et l'ensemble des zones scolaires seront simultanément en vacances du 10 au 25 avril.

À Villejust nous nous organisons avec les écoles et le service périscolaire pour accompagner les familles dont les parents relèvent des listes de professions liées à la gestion de la crise sanitaire. La situation est donc toujours complexe, tendue, et j'oserai dire triste... mais pour ma part je préfère me concentrer sur ce qui peut nous permettre d'être utile, d'être au service de nos habitants et de notre ville pour qu'ensemble nous dépassions ces difficultés et retrouvions le vrai bon goût de la vie.

J'en profite pour vous souhaiter malgré tout à toutes et à tous un bon week-end de Pâques, en espérant que les lapins, poules et cloches en chocolat sauront trouver petits et grands pour leur plus grand plaisir.

Prenez bien soin de vous.

*Bien fidèlement,*

**Igor TRICKOVSKI**

**Maire de Villejust**

A la suite des annonces du Président de la République, Emmanuel Macron, le mercredi 31 mars 2021, les mesures de freinage de l'épidémie prises jusqu'alors ne sont pas suffisantes face au virus et en particulier au variant. L'épidémie continue de circuler encore très activement sur l'ensemble du territoire, elle est plus dangereuse et le virus est plus contagieux et plus meurtrier (44% des patients admis en réanimation ont moins de 65 ans).

Malgré les deux semaines de restrictions dans les 19 départements les plus touchés, le résultat n'est pas satisfaisant. Aussi, de nouvelles mesures pour freiner l'épidémie ont été décidées par l'Etat.

#### **Voici ce qu'il faut retenir :**

- \* Les mesures de freinage de l'épidémie seront étendues à tout le territoire métropolitain, à partir du **3 avril 2021 et pour une durée de 4 semaines.**
- \* Le **couvre-feu de 19h à 6h** est étendu au niveau **national.**
- \* **Les déplacements de moins de 10km autour du domicile sont autorisés, sans attestation dérogatoire.** Les déplacements au-delà des 10km devront être justifiés par une attestation dérogatoire.
- \* Les **sorties et déplacements** sans attestations dérogatoires sont **interdits de 19h00 à 06h00**, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

#### **Mesures sanitaires:**

- ⇒ Renfort dans les services de réanimation pour augmenter la capacité d'accueil.
- ⇒ Augmentation du **nombre de lits : objectif de 10 000 lits.**
- ⇒ **Stratégie vaccinale renforcée:**
- \* à partir du 31 mars: +70 ans
- \* à partir du 16 avril: + 60 ans
- \* à partir du 15 mai : +50 ans
- \* Mi-juin toute la population

#### **Déplacements nationaux:**

- \* Les **déplacements en journée de plus de 10km**, au-delà du domicile, **sont interdits** hors motifs impérieux.
- \* Les **déplacements inter-régionaux sont interdits, après le 5 avril 2021**, hors motifs impérieux ou professionnels.
- \* Compte tenu du risque de propagation des souches variantes de la Covid-19, depuis le dimanche 31 janvier, **toute entrée en France et toute sortie de notre territoire à destination ou en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne est interdite**, sauf motif impérieux.
- \* Les **entrées en France**, y compris pour l'Union européenne, sont **conditionnées à la présentation d'un test PCR négatif.**
- \* Les déplacements dans les **Outre-mer sont autorisés uniquement sur motif impérieux.**

#### **Travail et aides aux salariés:**

- ◆ Le recours au **télétravail doit être systématique** lorsque celui-ci est possible.
- ◆ Le droit au dispositif de **chômage partiel pour les parents dans l'obligation de rester à domicile pour garder leurs enfants** est réactivé sous conditions.
- ◆ Tous les dispositifs économiques de soutien en vigueur sont prolongés.

#### **Éducation**

**Fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées pendant 3 semaines à partir du lundi 5 avril 2021.**

- **Concernant les écoles :** adaptation du calendrier pour préserver l'apprentissage, comme suit :
  - **Semaine du 5 avril :** semaine de cours à la maison, pour tous les écoliers de la maternelle au lycée ;
  - **Semaine du 12 avril :** début des vacances de printemps pour 2 semaines, quelle que soit la zone académique ;
  - **Semaine du 26 avril :** rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les maternelles et les primaires si la situation le permet et cours à distance pour les collèges et les lycées ;
  - **Semaine du 3 mai :** retour en classe pour les collèges et les lycées en respectant des jauges de présence adaptées.
- **Concernant les universités :** elles continuent de fonctionner selon les protocoles en vigueur, soit la possibilité pour chaque étudiant de se rendre à l'université 1 jour par semaine.

#### **Les commerces:**

- **Seuls ceux vendant des biens et des services de première nécessité seront autorisés à ouvrir** – auxquels s'ajoutent les librairies, les disquaires, les magasins de bricolage, de plantes et de fleurs, les coiffeurs, les cordonniers, les chocolatiers, les concessions automobiles, les visites de biens immobiliers – afin de réduire les contacts dans les lieux clos.
- **Les grands centres commerciaux sont fermés** et les jauges accrues dans les commerces de plus de 400 mètres carrés, afin de **limiter au maximum les brassages de population tout en préservant nos petits commerces.**

#### **Activités culturelles, sportives et de loisirs**

- **Toutes les activités, tous les établissements, tous les équipements qui sont aujourd'hui fermés, le resteront encore au cours des prochaines semaines.** C'est le cas des cinémas, des théâtres, des salles de spectacle, des équipements sportifs ou de loisirs. C'est également le cas pour les bars et les restaurants. Les activités sportives pour les majeurs et mineurs restent interdites dans les lieux clos.
- Les offices dans les **lieux de cultes** sont autorisés, les fidèles doivent respecter une règle d'un siège sur trois et d'une rangée sur deux pour y assister.



## Vos commerces de proximité comptent sur vous !

Retrouvez ici leurs produits en vente en **deux clics** !



Livraison rapide



Retour gratuit



100% des revenus reversés aux commerçants

## La sélection PRINTEMPS

### COMMUNIQUE AUX PARENTS DES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES DE VILLEJUST

Comme vous le savez, le Président de la République a annoncé de nouvelles mesures liées à l'évolution de la situation sanitaire dont la fermeture des établissements scolaires, crèches et accueil de loisirs dès le mardi 6 avril.

Ainsi les enfants seront sous le régime de « l'école à la maison » du 06 au 09 avril 2021 et les dates de congés scolaires ont été uniformisées sur tout le territoire du 12 au 25 avril 2021.

Au cours de la semaine de « l'école à la maison » les enseignants se chargeront d'organiser la continuité éducative.

Conjointement, un service d'accueil sera mis en place du 06 au 09 avril dès 8h jusqu'à 8h30 et de 16h30 à 18h en direction des enfants dont les 2 parents figurent dans la liste des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Il s'agit notamment :

Des professionnels de santé : médecins, sages-femmes, infirmiers...

Des personnels des établissements sociaux et médico-sociaux.

Des personnels de l'État chargés de la gestion de l'épidémie.

Des personnels de l'État et des personnels communaux chargés de l'accueil des enfants des familles dites prioritaires.

Le service animation organisera pour ce même public un service d'accueil du 12 au 16 avril et du 19 au 23 avril 2021 de 8h00 à 18h aux Coudrayes, chemin de Courtabœuf.

**Aucun service de restauration ne sera assuré au cours de ces trois semaines. Chaque enfant devra apporter son panier repas.**

De façon à organiser au mieux ces prochaines semaines, nous invitons les parents dits de professions prioritaires à contacter dès ce vendredi afin de pouvoir organiser les effectifs :

Pour les écoles, s'adresser aux directeurs et directrices de vos enfants.

Pour l'accueil de loisirs, contacter [accueil-de-loisirs@mairie-villejust.fr](mailto:accueil-de-loisirs@mairie-villejust.fr) ou [scolaire@mairie-villejust.fr](mailto:scolaire@mairie-villejust.fr)

Vous en souhaitant à toutes et à tous bon courage pour ces prochaines semaines.

Igor TRICKOVSKI

Maire de Villejust

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LES HORAIRES DE COUVRE-FEU (entre 19h et 6h)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

### 1. **Activité professionnelle, enseignement et formation**

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés

### 2. **Consultations et soins**

Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé

### 3. **Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants**

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants

### 4. **Situation de handicap**

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant

### 5. **Convocation judiciaire ou administrative**

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

### 6. **Mission d'intérêt général**

Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

### 7. **Déplacements de transit et longue distance**

Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances

### 8. **Animaux de compagnie**

Déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :



## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LES HORAIRES DE COUVRE-FEU (entre 19h et 6h)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

### 1. **Activité professionnelle, enseignement et formation**

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés

### 2. **Consultations et soins**

Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé

### 3. **Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants**

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants

### 4. **Situation de handicap**

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant

### 5. **Convocation judiciaire ou administrative**

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

### 6. **Mission d'intérêt général**

Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

### 7. **Déplacements de transit et longue distance**

Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances

### 8. **Animaux de compagnie**

Déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

